

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire National des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Public concerné

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux :

- jeunes de 16 à 29 ans révolus (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire : fin de 3^{ème})
- Certains publics, sans limite d'âge : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage peut prendre la forme d'un :

- Contrat d'apprentissage à durée déterminée (CDD) de 6 mois à 3 ans en fonction de la qualification préparée.
- Période d'apprentissage à durée indéterminée (CDI) comportant une action de formation située en début de contrat, de 6 mois à 3 ans, jusqu'à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Cas particuliers :

Pour la préparation du Baccalauréat professionnel Commerce, la durée du contrat est fixée à 3 ans. Par dérogation, cette durée peut être fixée à 2 ans pour les titulaires du CAP Vente.

Le maître d'apprentissage :

Celui-ci est soit l'employeur, soit l'un des salariés volontaires de l'entreprise. (Le nombre maximal d'apprentis par maître d'apprentissage est 2).

Il doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme, ou titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins 1 an en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.
- OU
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

Jours de cours & diplômes préparés :

- **Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente option A ou B** 1^{ère} année : lundi et mardi matin // 2^{ème} année : jeudi + vendredi matin
- **BTS MCO** 1^{ère} année : lundi et mercredi matin // 2^{ème} année : mardi après-midi et jeudi
- **CAP Equipier Polyvalent du Commerce** 1 et 2^{ème} année : mercredi
- **Titre Pro Employé Commercial** : mardi
- **Titre Pro Conseiller de Vente** : lundi ou jeudi
- **Titre Pro Manager d'Univers Marchand** : lundi après-midi et jeudi matin
- **CAP et TP Cuisine** : lundi ou mardi
- **CAP et TP Service** : mercredi
- **TP Assistant(e) de direction** : jeudi
- **TP Assistant(e) RH** : vendredi
- **BACHELOR Responsable du Développement Commercial** : mardi

LA REMUNERATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Base du SMIC horaire = 11,65 €

Année du contrat	Age de l'apprenti			
	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans ou plus
1 ^{ère}	27% 477.07€	43% 759.77 €	53%* 936.47 €	100 % du SMIC* 1766.92 €
2 ^{ème}	39% 689.10 €	51% 901.13 €	61% * 1077.82 €	
3 ^{ème}	55% 971.80 €	67% 1183.83 €	78%* 1378.20 €	

*ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé (Cette grille peut être modifiée en fonction de la convention collective de l'apprentissage)

Quelles sont les aides à l'embauche en contrat d'apprentissage ?

Les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

Pour les contrats signés à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises de moins de 250 salariés, et dans le cadre de recrutement d'un apprenti préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle **de niveau CAP à la licence professionnelle**.

Montants et versement de l'aide :

- ❖ **6000 € la 1^{ère} année pour les apprentis majeurs et mineurs**

NB : Ce versement est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti chaque mois.

-Exonération des cotisations sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

- Aide en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Consulter le site de www.agefiph.fr)

- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.